

Avis de la cour d'appel de Bruxelles

Dépôt électronique de requêtes / lettres

Si vous souhaitez déposer un document au greffe contre accusé de réception, vous pouvez le faire électroniquement via "**e-deposit/dpa-deposit**" :

- s'il s'agit d'une affaire existante : ajoutez votre pièce dans ce numéro de rôle;
- s'il s'agit d'une nouvelle affaire (nouvelle demande/requête ou lettre) : envoyez votre pièce/lettre sous forme de "*lettre*" dans le numéro de rôle e-deposit spécifiquement créé à cet effet (pour les affaires civiles : **1970/AR/70** et pour les affaires pénales : **1970/CO/70**).

Une requête ne sera inscrite au rôle qu'après réception de la preuve du paiement d'une contribution de 20 euros au fonds d'aide juridique de deuxième ligne, sauf en cas d'exemption de paiement.

Le montant de 20 € doit être versé sur le compte du :

- greffe civil : BE43 6792 0087 7401,
- greffe de la famille : BE14 6792 0092 4483,

avec mention du nom des parties et du numéro de rôle de l'affaire en première instance.